Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

RÉGION SUD
UNE COP D'AVANCE



LA CHARTE RÉGIONALE DE L'EAU

AGIR AUJOURD'HUI POUR ANTICIPER DEMAIN

UNION EUROPÉENNE

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
établissement public de l'État

maregionsud.fr

maregionsud | MaRegionSud | maregionsud

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

La démarche du SOURSE

La Charte régionale de l'eau de Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue l'aboutissement du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau : le SOURSE.

Une véritable démarche de co-construction

Initié par la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur dès la fin 2007 en partenariat avec l'Agence de l'Eau et l'État sur la période 2009-2012, le SOURSE est l'objet d'une démarche de concertation participative inédite entre les différents acteurs de la gestion de l'eau.
Après 3 années de travail depuis les premières Assises régionales de l'eau de Juin 2009, le SOURSE a permis d'aboutir à un diagnostic partagé et approuvé par l'ensemble des partenaires de la Région et d'apporter des réponses pour faire face aux différents scénarios de prospective étudiés.

Mobiliser, débattre et réfléchir

L'élaboration du SOURSE s'est inscrite dans une démarche participative allant au-delà de la concertation. Elle a permis de mettre l'accent sur trois aspects essentiels :

- Une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des ressources en eau en élargissant les échanges aux élus, aux acteurs de l'aménagement du territoire, aux scientifiques de différentes disciplines, ou encore aux citoyens, avec la prise en compte des débats tenus dans le cadre des États Généraux de l'Eau.
- Une priorité donnée au débat, à l'échange et à la co-construction plutôt qu'à une approche « experte » pour saisir au plus près la diversité des besoins, des attentes et des contraintes des acteurs concernés, provoquer des questionnements nouveaux pour aboutir à des propositions adaptées et innovantes.
- Une inscription de la démarche dans la durée, dans l'objectif d'initier un processus de réflexion et d'actions collectives répondant à des problématiques identifiées et concrètes, un programme se situant résolument sur le terrain de la stratégie.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

Poser un diagnostic partagé

La première phase du SOURSE a permis de poser un diagnostic partagé concernant à la fois la situation de la ressource en termes de disponibilité et de qualité de l'eau ; des besoins répondant aux usages, aux pressions et impacts qui leurs sont associés ; ainsi que des modalités des modes de gouvernance actuels. Ce diagnostic a mis en exergue les principaux enjeux de la gestion de l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une réflexion prospective

Une fois posé le premier jalon d'un diagnostic élaboré collégialement et validé par les acteurs régionaux, le deuxième temps de travail du SOURSE a été celui d'une réflexion prospective. Celle-ci s'est appuyée sur la construction de scénarios projetant la situation de la région et de la gestion de l'eau à l'horizon 2030, permettant d'en appréhender les éventuelles évolutions et d'identifier ses principaux déterminants.
Cette réflexion prospective a permis d'identifier les principaux facteurs d'influence des besoins et ressources en eau et des enjeux associés à leur gestion.
La stratégie proposée aujourd'hui dans la Charte régionale a donc été construite à partir des éléments d'aide à la décision fournis grâce à l'élaboration et à l'analyse des scénarios prospectifs. Les orientations retenues correspondent aux principaux leviers à activer pour répondre aux enjeux futurs du territoire.

Les trois piliers stratégiques

Le cadre de la stratégie proposée dans la Charte régionale de l'eau repose sur trois piliers :

- L'affirmation de grands principes traduisant des valeurs communes quant aux objectifs et aux modalités de la gestion des ressources en eau, qui structurent les actions à engager ;
- La mise en place d'une instance de gouvernance partagée, destinée à pérenniser les conditions de la réflexion et de la décision collectives pour une gestion durable de la ressource en eau ;
- La définition d'une stratégie déclinée en orientations stratégiques, lignes directrices autour desquelles devront se décliner les programmes d'actions opérationnels des acteurs régionaux à l'avenir.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

La Charte régionale de l'eau

Outil de référence pour l'aide à la décision et cadre d'une démarche prospective à l'horizon 2030, la Charte régionale de l'eau s'appuie sur 5 grands principes et 3 grands axes stratégiques approuvés autour d'une nouvelle gouvernance collective.

DES OBJECTIFS FÉDÉRATEURS

Fédérer l'ensemble des acteurs régionaux autour des mêmes orientations stratégiques dans un cadre d'actions commun, telle est l'ambition première de la Charte.
Qu'ils soient élus ou institutionnels, gestionnaires ou usagers de la ressource, impliqués dans la protection des milieux aquatiques ou dans l'aménagement du territoire, l'objectif est de les rassembler autour d'une stratégie commune qui permette de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À travers cette Charte, il s'agit de :
- **mobiliser** les énergies
- **renforcer** les synergies
- **créer** de nouveaux réseaux pour que tous les acteurs régionaux puissent contribuer à l'objectif commun d'une gestion durable et solidaire des ressources en eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 1 — **Les enjeux de la ressource en eau** — p. 8
ARTICLE 2 — **Les 5 principes fondamentaux** — p. 12
ARTICLE 3 — **L'AGORA, pour une meilleure gouvernance partagée** — p. 16
ARTICLE 4 — **Les 3 grands axes stratégiques : savoir, gouverner, agir** — p. 20
ARTICLE 5 — **Les engagements des partenaires** — p. 32
ARTICLE 6 — **L'évaluation et le suivi de la Charte** — p. 36

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

ARTICLE 1

LES ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU

Le diagnostic réalisé en co-construction avec les partenaires régionaux a mis en exergue les principaux enjeux de la gestion de l'eau en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

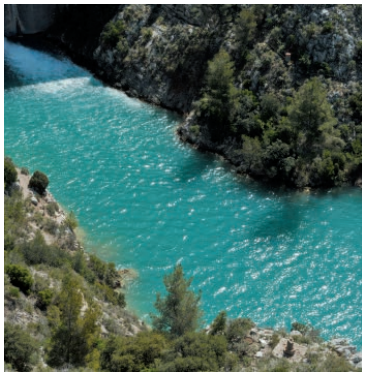
Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

DEUX FACTEURS INCONTOURNABLES ET EN ÉVOLUTION CONSTANTE ONT ÉTÉ PRIS EN COMPTE DANS LA RÉFLEXION

• **Le changement climatique,** avec une augmentation annoncée de la température et une modification attendue du régime des précipitations qui changera les conditions de disponibilité et de gestion de la ressource. Le phénomène introduit surtout une forte incertitude sur toute projection des bilans en eau et sur l'évolution future des activités et des territoires. L'augmentation de température est déjà un fait puisque celle-ci a augmenté de 1,4°C en 150 ans et ce phénomène risque de s'accentuer de manière rapide.

• **L'attractivité et la démographie régionale**, avec un accroissement attendu de la population (la population régionale a déjà atteint le seuil des 5 millions d'habitants en 2010 alors que les projections statistiques INSEE en 2000 prévoyaient ce chiffre pour 2020) et une probable poursuite de la tendance à l'étalement urbain, sauf à instaurer une régulation plus contraignante en matière d'aménagement du territoire.
Il est donc essentiel de rechercher aujourd'hui **un juste équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau**. Cet équilibre doit prioritairement être axé sur la responsabilisation de tous, dans un esprit d'anticipation et dans un objectif de bon état des milieux. L'atteinte de cet équilibre **pose la question des liaisons et de l'interdépendance entre les territoires**, question à laquelle une réflexion conduite à l'échelle régionale permet d'apporter des réponses cohérentes, au travers d'une stratégie globale de gestion de la ressource en eau. La plupart des enjeux de gestion de l'eau sont directement **liés aux spécificités régionales** : une géographie contrastée, marquée à la fois par des caractéristiques méditerranéennes et alpines ; une ressource relativement abondante mais très inégalement répartie dans le temps et dans l'espace régional ; **l'existence de grands aménagements de stockage et de transfert des ressources en eau** ; une expérience historique de la gestion collective des ressources superficielles notamment pour l'irrigation.







UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ DES ENJEUX

La réflexion collective a permis de réaliser l'état des lieux suivant :

• **Le climat régional ne se différencie pas par le cumul annuel des précipitations, mais il est caractérisé par** :
– un déficit estival marqué ;
– la concentration des pluies sur un faible nombre de jours ;
– la variabilité annuelle de la pluviométrie particulièrement forte (exemple de Gap où la pluviométrie annuelle varie entre 370 et 1870 mm).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

• **La région est bien aménagée pour satisfaire l'essentiel des besoins actuels des différents usages** du territoire régional, avec une capacité de stockage d'un peu plus de 2 milliards de m3, et des réseaux de transferts importants. Des marges de manœuvre existent encore pour les territoires qui dépendent de ces systèmes dits « sécurisés » à la condition que des actions de maîtrise de la demande soient mises en œuvre dès aujourd'hui.

• **Le système performant de stockage et de transfert connaît aujourd'hui un certain nombre de limites**, malgré les marges de manœuvre existantes.
– Les grandes réserves régionales ont une régulation saisonnière et la gestion de l'ensemble du système fonctionne sur un rythme annuel. De nouveaux enjeux interviennent : protection des milieux aquatiques, tourisme (maintien des côtes dans les retenues), et activités de pleine nature, qui imposent de revoir les règles de partage de la ressource.
– Comme il existe peu de capacité de stockage interannuel, ce sont donc les disponibilités en années sèches qui donnent la capacité réelle à satisfaire les usages.

• **Pour certains secteurs « non sécurisés » par les grands aménagements**, les risques de manque d'eau à certaines périodes de l'année sont réels et pourraient s'accroître (du fait de l'augmentation des besoins des usages ou de l'évolution du climat)

• **Des améliorations de la qualité de l'eau sont constatées** pour les pollutions domestiques « classiques », mais la connaissance nouvelle de certains facteurs de pollution (phytosanitaires, médicaments, PCB…) souligne la persistance d'une dégradation globale unanimement ressentie. La lutte contre les pollutions diffuses impose par ailleurs des modes d'action nouveaux, basés sur la concertation et la sensibilisation.

• **La fragilisation des milieux se trouve accentuée par de forts prélèvements en eau** pouvant entraîner des crises et des conflits d'usage en période d'étiage. Par ailleurs, les ouvrages liés à ces prélèvements génèrent des dysfonctionnements physiques des cours d'eau.

• **Un constat : la perte de la « culture provençale de l'eau »**, inconnue des nouveaux habitants (en grande majorité urbains) et des touristes peu sensibilisés à la fragilité des ressources locales en eau.
Le sentiment d'abondance qui prévaut chez ces populations ne doit pas faire oublier que **l'eau est un bien commun à préserver.**

UN CADRE POUR LA STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

Le diagnostic et les échanges menés ont également permis de dégager des enjeux majeurs qui constitueront un cadre pour la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre :

• **l'action doit être menée en priorité vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau :** le potentiel théorique d'économies possibles sur les pratiques représente près de la moitié des besoins actuels ;

• **une gouvernance partagée doit être mise en place à toutes les échelles territoriales et thématiques :**
– pour définir les nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau
– pour mutualiser les moyens, dans une conjoncture économique difficile, et avoir une action plus efficace.
L'aménagement des territoires régionaux doit prendre en compte les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la ressource : l'eau deviendra ainsi support du projet de territoire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

ARTICLE 2

LES CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'objectif majeur de la démarche engagée par la Région et ses partenaires est de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

CET OBJECTIF EST ASSOCIÉ À 5 GRANDS PRINCIPES

1. Les spécificités régionales, de la montagne à la mer, doivent être prises en compte dans la recherche de l'équilibre entre la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques et les usages.
2. La solidarité doit s'exercer entre territoires, citoyens, et usages, pour garantir aux générations futures une ressource de qualité.
3. La sobriété est le dénominateur commun de toutes les actions en matière de gestion de l'eau.
4. Une gouvernance partagée entre tous les acteurs de la région est la seule garantie d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
5. La maîtrise publique est une condition nécessaire pour une gestion transparente de la ressource en eau.

Les signataires de la Charte régionale de l'eau s'engagent donc à respecter ces principes, à les promouvoir et à en faire le dénominateur commun de leur action.

ARTICLE 2. **LES CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

ARTICLE 3

L'AGORA POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Les débats conduits dans la démarche SOURSE avaient mis en évidence un besoin accru de « gouvernance ». Cette instance de gouvernance partagée au niveau régional permet de pérenniser la mobilisation et d'impulser la mise en œuvre d'actions opérationnelles de gestion de l'eau.

ARTICLE 3. L'AGORA POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

DE NOUVELLES MODALITÉS DE GOUVERNANCE

Afin de poursuivre le partenariat et mettre en œuvre la stratégie élaborée, une Assemblée pour une gouvernance de l'eau à l'échelle régionale à été créée : **l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA), se veut un lieu de construction collective, de partage, d'échanges et de débats entre les acteurs de la gestion de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire.** Cette démarche s'inscrit dans un cadre de débat démocratique et dans le respect du rôle et des responsabilités de chacun.

CRÉATION D'UNE INSTANCE OPÉRATIONNELLE

La création de **l'AGORA a permis d'affirmer la pertinence de l'échelon régional dans la gestion des ressources en eau**, en répondant conjointement aux besoins de représentation des acteurs locaux dans le débat public et à l'intégration de leurs priorités et interventions dans une stratégie cohérente partagée.
Cette instance mobilise une centaine d'acteurs de l'aménagement du territoire tout autant que ceux directement impliqués dans la gestion de l'eau. Elle respecte un équilibre entre les différents collèges que sont :

- Les représentants de l'État
- Les collectivités territoriales et leurs élus
- Les acteurs socio-économiques (usagers, opérateurs économiques, associations)

TROIS COMMISSIONS THÉMATIQUES

Chaque membre de l'AGORA participe à une commission de travail organisée autour de grands thèmes transversaux :

- Gouvernances locales et aménagement du territoire
- Innovation, biodiversité et solidarités
- Changement climatique, adaptation et patrimoine hydraulique



ARTICLE 3. L'AGORA POUR UNE MEILLEURE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

LE MODE DE REPRÉSENTATION DES ACTEURS

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur anime l'AGORA. L'assemblée plénière de l'AGORA a défini ses régles de fonctionnement et de gouvernance régionale de l'eau au travers d'un réglement intérieur. Chaque membre de l'AGORA s'engage à contribuer en fonction de ses compétences et de ses moyens aux missions de l'AGORA.

LES MISSIONS DE CETTE ORGANISATION COLLÉGIALE :

- **Mettre en œuvre** les orientations stratégiques du SOURSE
- **Mutualiser des outils** à l'échelle régionale et valoriser les bonnes pratiques et les retours d'expérience
- **Participer au suivi des informations et données** de la gestion de l'eau à l'échelle régionale en favorisant leur porté à connaissance
- **Apporter des contributions** aux démarches de planification et de contractualisation à l'échelle régionale et supra-régionale
- **Formuler des avis consultatifs** sur les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire et les dossiers à enjeu régional au regard de la stratégie régionale de la ressource en eau
- **Évaluer les moyens** à mettre en œuvre et les sources de financement possibles
- **Analyser les progrès réalisés** dans la mise en œuvre des orientations et les résultats obtenus

LES GRANDS PRINCIPES DE CET OUTIL DE GOUVERNANCE RECOUVRENT LES ENJEUX SUIVANTS :

- La création d'un **cadre de concertation** pour une anticipation de la gestion de la ressource en eau
- **L'amélioration du partage** d'informations, afin de faire adhérer les acteurs de l'eau au diagnostic des causes et des solutions préconisées
- La création de mécanismes permettant de **définir les conditions d'un partage durable de la ressource en eau**, et de les adapter le cas échéant en fonction des situations rencontrées
- **Le renforcement de la coordination** entre les différents échelons de la gestion de l'eau et les multiples parties impliquées.



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

ARTICLE 4

LES TROIS GRANDS AXES FONDATEURS

La Charte adopte les lignes directrices des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire régional en s'articulant autour des orientations stratégiques réparties en trois domaines d'intervention.

- **SAVOIR**
Partager les connaissances pour évaluer et favoriser la recherche et l'innovation.

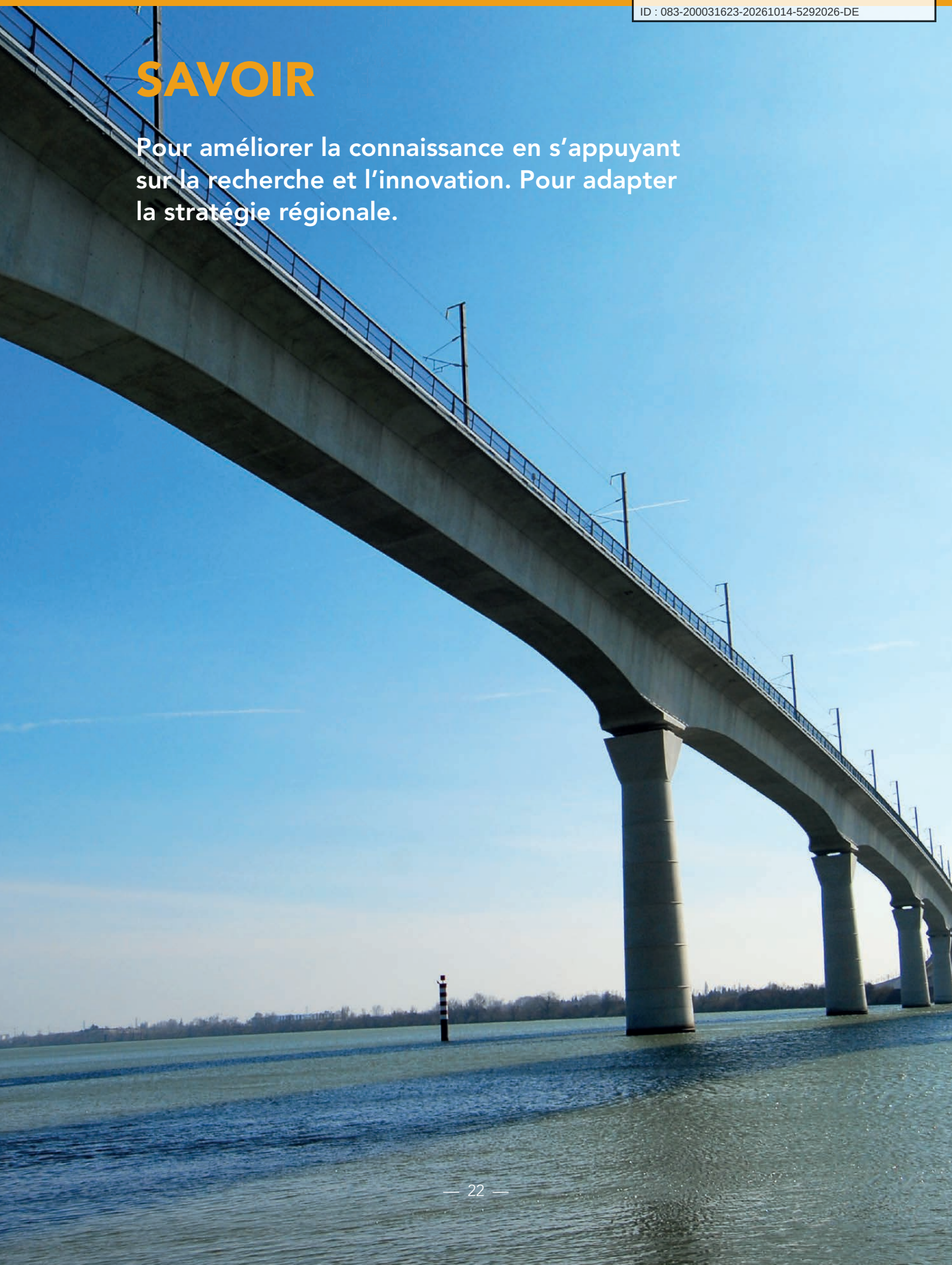
- **GOUVERNER**
Améliorer les mécanismes de la décision et de l'action collective.

- **AGIR**
Orienter les moyens et les interventions vers l'atteinte d'une série d'objectifs opérationnels.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

SAVOIR

Pour améliorer la connaissance en s'appuyant sur la recherche et l'innovation. Pour adapter la stratégie régionale.



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

DÉVELOPPER DES APPROCHES PLURI-DISCIPLINAIRES ET DES OUTILS POUR AMÉLIORER:

- **le suivi** quantitatif et qualitatif des ressources et des milieux
- **la compréhension** du fonctionnement des aquifères, des milieux et des ressources et des pressions exercées sur eux,
- **la connaissance** des usages, de leurs contraintes et de leur évolution en tenant compte des paramètres humains, grâce notamment à l'apport des sciences humaines.

ENCOURAGER LA MISE AU POINT DE SOLUTIONS CRÉATIVES,

Imaginer de nouvelles solutions pour apporter des réponses possibles aux problématiques locales de gestion de la ressource et générer des activités créatrices de richesses pour la région. Si la recherche doit être pourvoyeuse de solutions, la mise en œuvre de ces solutions à une échelle supérieure, à celle de l'expérimentation, est une étape cruciale **pour maximiser leurs éventuelles retombées positives.**
Tout autant que leur conception, la vulgarisation et/ou la diffusion des pratiques, mécanismes, produits et technologies novateurs doit constituer un axe fort d'intervention.

« La recherche, l'innovation et l'expérimentation dans les secteurs publics et privés sont des sources de solutions créatives ».



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

GOUVERNER

Pour mettre en œuvre une solidarité régionale, pérenniser les gouvernances locales et responsabiliser les acteurs en faveur d'une gestion intégrée de la ressource en eau et d'un aménagement durable des territoires.



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

« Assurer la représentation de tous »

PASSER D'UNE SOLIDARITÉ INTRA-USAGES À UNE SOLIDARITÉ INTER-USAGES ET INTER-TERRITOIRES

• **Se doter des moyens d'une gouvernance partagée régionale** qui tienne compte des instances et règles de gouvernance locale pour assurer la représentation de tous.

• **Définir des règles de partage des économies d'eau réalisées** pour l'atteinte du bon état écologique des milieux et la sécurisation des territoires et des usages. La stratégie régionale prévoit d'améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande en eau :

– par l'exploitation systématique des gisements existants d'économie d'eau ou la recherche de nouvelles économies.

– par la possible mobilisation de nouvelles ressources et de nouvelles infrastructures de stockage ou de transfert.

Une réflexion sur le partage des volumes rendus disponibles doit être engagée très en amont de tout nouveau projet. Il convient en particulier de s'assurer que :

– les règles d'allocation de ces volumes prennent en compte les besoins des milieux aquatiques.

– les marges de manœuvre dégagées n'induisent pas une augmentation plus rapide des usages, mais permettent au contraire un allègement durable sur l'équilibre besoins-ressources.

– les bénéficiaires des nouvelles mesures ou aménagements en supportent solidairement les coûts.

• **Mutualiser les moyens, reconnaître les services induits par certaines infrastructures**, faire participer de manière différenciée en fonction des usages.

– La multifonctionnalité des canaux d'irrigation gravitaires est aujourd'hui un fait reconnu. Tous les usagers et bénéficiaires des services rendus par les canaux devraient, dans une logique d'équité, contribuer aux coûts de leur gestion (entretien, maintenance, renouvellement) ce qui n'est pas le cas actuellement.

– La région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît une forte affluence touristique, marquée par des pics de fréquentation élevés. Les infrastructures nécessaires à l'accueil de cette population touristique sont donc très largement surdimensionnées. Les activités touristiques doivent participer plus fortement aux besoins de protection et de gestion de la ressource, selon des modalités qui restent à définir.

ACCOMPAGNER ET RENFORCER LES GOUVERNANCES LOCALES DE L'EAU

• **Œuvrer à la reconnaissance, puis à la mise en œuvre des EPAGE** (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour améliorer la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants. Ce statut vise à renforcer dans leurs missions et dans leurs financements les multiples structures de gestion déjà existantes, qui sont les chevilles ouvrières de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants.

• **Accompagner les structures de gestion collective de l'hydraulique agricole vers une nécessaire mutation**.Les structures traditionnelles d'hydraulique agricole constituent un formidable outil de gestion qui compte pour beaucoup dans la réussite du modèle régional de gestion collective de la ressource et présente de nombreux atouts.

Les associations d'irrigants ont, pour beaucoup, déjà évolué dans une transition permettant de répondre au nouveau contexte de la gestion de l'eau, mais il importe de continuer à les accompagner.

• **Renforcer les capacités des petites collectivités dans le domaine de l'eau.** Il est nécessaire de définir les moyens de mise à disposition de ressources mutualisées auprès des collectivités les plus petites — ressources humaines, documentaires, afin d'optimiser la gestion locale de l'eau.

• **Faire émerger des structures de gestion des eaux souterraines**. La gestion des eaux souterraines est un enjeu de taille pour diverses raisons : elles sont encore mal connues, peu exploitées, et potentiellement vulnérables, à des degrés divers. Identifier ou constituer des structures gestionnaires pour les masses d'eau souterraines, et en priorité pour celles identifiées comme stratégiques dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, les plus menacées ou les plus susceptibles d'être exploitées dans un proche avenir, doit donc constituer une priorité.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

RESPONSABILISER ÉLUS, CITOYENS ET USAGERS

La complexité technique des enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques tend à cloisonner la société entre d'un côté les élus et usagers qui se concentrent sur leurs priorités d'aménagement et de l'autre, les « techniciens de l'eau » qui finissent par définir des propositions d'orientations politiques qu'ils peinent à diffuser auprès des décideurs et des citoyens. Il faut développer les moyens de créer à nouveau des liens entre techniciens et décideurs :

- **Par une communication ciblée** qui rende accessibles et transparents les enjeux et données de la gestion de la ressource en eau.
- **Par la formation de tous les acteurs**, des élus aux usagers afin de construire un socle commun permettant à chacun de s'approprier la multiplicité des enjeux de la gestion de l'eau.
- **Par une politique d'éducation à l'environnement et au développement durable** (EEDD) en appui à la stratégie régionale de gestion de l'eau car seule l'éducation permet de faire évoluer les comportements dans la durée.

DÉCLINER LA NOUVELLE STRATÉGIE RÉGIONALE DANS LES DÉMARCHES LOCALES

Les problématiques liées à l'eau sont d'autant plus complexes qu'elles se déclinent à différentes échelles, sont directement liées aux aspects socio-économiques et relèvent de thématiques très diverses. Le véritable enjeu pour la réussite de la stratégie régionale de la ressource en eau est d'encourager :

- **La cohérence entre les différentes démarches contractuelles territoriales** ou thématiques du domaine de l'eau (SAGE, contrats de rivière, contrats de canaux, stratégie régionale d'hydraulique agricole,…).
- **La complémentarité des politiques « eau »** et de développement des différents partenaires institutionnels pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie régionale
- **La coordination des différents niveaux de gouvernance** pour une meilleure articulation de l'action publique.

Les différentes politiques publiques en matière d'eau ont leur propre calendrier, au rythme des programmations. Contrat de projet État Région, Programme de financement de l'Agence de l'Eau, SDAGE ou des échéances politiques. Il apparait donc nécessaire, pour garantir dans la durée la complémentarité et la transversalité entre les démarches et les échelons de gestion de l'eau, d'anticiper les contraintes et opportunités qui naitront forcément des changements de programmation ou de politique en assurant une veille « administrative ».

« La gestion des eaux souterraines est un enjeu de taille »





Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE



« Construire une culture commune entre les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire »

DÉCLINER LA NOUVELLE STRATÉGIE RÉGIONALE DANS LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

Pour atteindre ces objectifs il sera nécessaire de :

- **Encourager la prise en compte de l'eau dans les politiques d'urbanisme**. Ces politiques sont très étroitement liées aux problématiques de l'eau : elles peuvent en effet encourager des modes d'habitat plus ou moins économes, moduler l'occupation des sols en fonction de la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, ou encore influencer l'équilibre entre foncier agricole et urbain.
- **Construire une culture commune entre les acteurs de l'eau** (et de l'environnement en général) et ceux de l'aménagement du territoire afin que leurs politiques respectives soient développées dans une logique d'intégration.
- **Inciter à la protection des espaces fonctionnels « eau ».** Bien souvent aménagement du territoire et milieux aquatiques tendent à s'opposer, l'issue se révélant bien souvent défavorable aux seconds. Pourtant, il est clairement démontré l'importance fonctionnelle de certains espaces vis-à-vis de la qualité de milieux aquatiques, mais aussi en termes d'impacts sur les populations riveraines et les infrastructures.
- **Inciter à l'élaboration de projets de développement durable des territoires**. Si bien souvent les organisations géographiques relatives à l'aménagement du territoire et à l'eau ne se recoupent pas (les schémas de cohérence territoriale — SCoT — épousant rarement les limites des bassins versants), les logiques des deux échelons ne doivent pas pour autant s'opposer. Il faudra développer des projets de territoires « développement durable » qui permettront d'agréger ces différentes approches géographiques.
- **Mobiliser les intercommunalités en faveur d'une politique « eau »**. Les structures intercommunales sont aujourd'hui des acteurs essentiels de la vie des territoires. Si elles n'ont pas toujours de compétences statutaires spécifiques en matière d'eau (hormis dans les cas où elles ont choisi de prendre en charge la gestion des services d'eau et/ou assainissement), elles ont des leviers d'actions potentiels dans différents domaines de la gestion des ressources : notamment par le biais de leurs politiques environnementales et d'urbanisme (ex. Agendas 21).

– Un des objectifs majeurs est ainsi de parvenir à **remettre la gestion et la préservation de la ressource en eau au cœur des projets de territoire.**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

AGIR

Pour anticiper les effets attendus du changement climatique par une gestion coordonnée des ressources.
Pour préserver les milieux aquatiques et les aquifères et garantir l'accès à une eau de qualité.
Pour développer les démarches de solidarité pour les économies d'eau et la sécurisation des usages et des territoires.



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

La stratégie régionale de l'eau propose de répondre aux enjeux posés par le changement climatique par la mise en œuvre conjointe de nouvelles conditions d'un partage durable des ressources disponibles et de mesures d'adaptation des usages et des territoires.

« Mieux connaître les ressources disponibles pour adapter les projets du territoire »

ANTICIPER LES CRISES ET PROMOUVOIR LES SOLIDARITES ENTRE TERRITOIRES

La probabilité d'une récurrence accrue des sécheresses impose de définir des mécanismes permettant une allocation optimale de la ressource en eau en cas d'impossibilité de satisfaire l'ensemble des besoins. **L'anticipation** permettra aux acteurs de s'adapter plus facilement aux conséquences d'une disponibilité réduite de la ressource.
Il importe que chacun — territoire ou usage — contribue, à sa mesure et dans sa spécificité, à la **dynamique de sobriété** qui est prônée au niveau régional. Il s'agit d'un levier pour **faciliter l'acceptation d'éventuelles mesures de restriction** qui seraient ainsi partagées par tous.

ADOPTER DES MODES DE GESTION INTEGREE ET DYNAMIQUE DES RESSOURCES ET DEVELOPPER LA RESILIENCE DES TERRITOIRES

Il est difficile de programmer des actions spécifiques d'adaptation aux conditions futures en matière d'eau et de climat dans le contexte d'incertitude aujourd'hui. En revanche, il est indispensable de **donner aux acteurs les outils nécessaires pour appréhender toutes les manifestations** de possibles crises de la ressource, puis élaborer et déployer en retour les stratégies d'adaptation nécessaires. La résilience renvoie donc à la capacité des territoires à se transformer pour pérenniser leur développement dans des conditions évolutives. La mise en place d'une gestion intégrée et dynamique des ressources permettra de mieux connaître les ressources disponibles afin d'adapter les projets du territoire.

GARANTIR DURABLEMENT L'ACCÈS À UNE EAU DE QUALITÉ

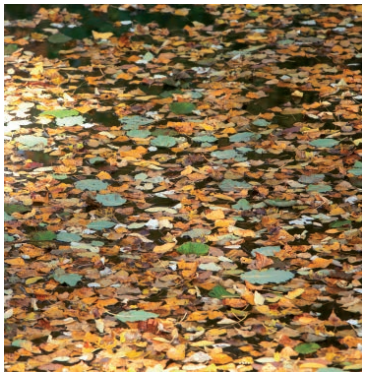
Reconnue comme moins coûteuse et plus efficace sur le long terme, première orientation fondamentale du SDAGE 2010-2015, **la logique de prévention** doit s'imposer désormais comme le principe directeur des interventions dans le domaine de l'eau.

- **Préserver les aquifères stratégiques.**

Les aquifères stratégiques, peu exploités, mal connus et peu protégés, devront faire l'objet de mesures spécifiques. L'étude du fonctionnement des aquifères stratégiques côtiers devra prendre en compte leur niveau de vulnérabilité notamment par rapport à leur exploitation et à la remontée du biseau salé.

- **Prévenir la multiplication des forages individuels.** Il est important de renforcer les dispositifs réglementaires actuels et les moyens de contrôle disponibles en ciblant en premier lieu les professionnels (foreurs) comme point d'entrée pour une évolution des pratiques.
- **Favoriser les politiques de prévention des pollutions diffuses.** La prévention des pollutions diffuses, principalement par les pesticides ou encore les micropolluants toxiques, repose principalement sur des changements de pratiques et passera par la mise en place de démarches coordonnées au niveau des aires d'alimentation des captages les plus pollués dans un premier temps.
- **Encourager la diversification des ressources pour l'AEP.** La diversification des ressources en eau, utilisée pour l'alimentation en eau potable en particulier, doit être systématiquement étudiée comme option permettant de réduire la vulnérabilité des usages, mais également pour soulager au besoin la pression sur les ressources locales existantes. Toute réflexion dans ce domaine doit toutefois intégrer le risque, et les moyens de s'en prémunir, d'une possible augmentation des prélèvements consécutive à un accroissement de « l'offre » en eau.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE





« Améliorer l'accès à l'eau pour tous »

PRÉSERVER LE BON ÉTAT DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES RÉGIONAUX, OU TRAVAILLER À L'ATTEINDRE EN PRENANT EN COMPTE LEURS SPÉCIFICITÉS

- **Créer une reconnaissance partagée des enjeux liés aux milieux aquatiques provençaux.** Il apparaît un besoin de créer un socle commun sur les enjeux environnementaux des milieux aquatiques de notre région et permettre une convergence de la vulnérabilité de ces milieux et de ces valeurs (services rendus, fonctionnalités).
- **Œuvrer à la reconnaissance des spécificités méditerranéennes et alpines dans la définition des débits biologiques.** Le développement de modèles biologiques propres aux rivières méditerranéennes et alpines permettra de proposer, le cas échéant, des adaptations aux modalités d'application des réglementations actuelles pour l'atteinte des objectifs « environnementaux » tout en minimisant les impacts socio-économiques sur les usages.
- **Accompagner la mise en conformité des débits réservés en sécurisant les usages existants.** Un accompagnement spécifique doit être prévu pour les usages fortement fragilisés par la mise en œuvre des débits réservés : aides à la modernisation des réseaux, aides temporaires à l'usage, prise en compte d'aménités, la recherche de nouvelles ressources…
- **Garantir la qualité des milieux aquatiques pour l'ensemble des services éco-systémiques rendus** (dont celui de ressource en eau pour les usages). Il est essentiel de poursuivre les efforts de préservation/restauration des milieux aquatiques fonctionnels pour maintenir l'éco-système et protéger la biodiversité.

EXPLOITER TOUS LES GISEMENTS D'ÉCONOMIES D'EAU AVANT DE SOLLICITER DE NOUVELLES RESSOURCES

On peut considérer que **la première ressource en eau mobilisable est celle que l'on évite de consommer ou de prélever,** d'où la nécessité que la recherche d'économies constitue un objectif prioritaire et transversal. La pertinence et la faisabilité de ces économies doivent toutefois être appréciées au cas par cas dans une perspective globale, afin d'en **mesurer les éventuelles conséquences indirectes négatives.**

Au-delà de la prise en compte des effets induits, il faut également s'assurer que les moyens mobilisés en vue de l'amélioration de l'efficience des infrastructures et des usages sont concentrés sur les zones prioritaires.

Un facteur déterminant de la réussite de la politique de maîtrise de la demande sera de convaincre les acteurs des territoires et usages sollicités pour des efforts d'économies que la **réallocation des volumes d'eau économisés soit faite de manière équitable selon des règles partagées.**

Les mesures d'économies d'eau seront à réaliser dans tous les secteurs : eau potable, eau agricole et eau tourisme. L'utilisation d'eaux « non conventionnelles » (telles que les eaux usées après traitement) seront à favoriser dans certains cas. L'ensemble de ces mesures sera optimisée par la mise en place de **stratégies globales d'économies d'eau à l'échelle de territoires**, du niveau communal à des échelles plus larges (comme par exemple à celle d'un parc naturel régional).

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

AMELIORER L'ACCES A L'EAU DES SECTEURS NON SECURISES OU MAL DESSERVIS

Le diagnostic du SOURSE a démontré qu'un certain nombre de territoires étaient restés hors du périmètre desservi par les grands aménagements de transferts d'eau. Au carrefour des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de la ressource en eau, l'amélioration de l'accès à l'eau des secteurs (géographiques et économiques) non sécurisés ou mal desservis constitue donc une **priorité régionale même si cela ne doit pas se traduire uniquement par de nouveaux équipements de transferts d'eau.** Les modalités de cette solidarité régionale restent donc à inventer. Elle pourra se traduire dans un premier temps en donnant à ces territoires les moyens de :

- **Mettre en place des plans de gestion partagée** de la ressource à l'échelle des territoires à sécuriser.
- **Mieux exploiter le potentiel des masses d'eau souterraines** dans une gestion dynamique des ressources.
- **Envisager de nouveaux stockages** sur des critères de pertinence et de faisabilité.
- **Évaluer la pertinence et la faisabilité de l'utilisation de nouvelles ressources régionales.**

ENTRETENIR ET ADAPTER LE PATRIMOINE EXISTANT DE GESTION DE L'EAU

Une des premières responsabilités des générations à l'œuvre est de **maintenir en état le haut niveau d'équipement pour la gestion de l'eau existant en région,** tout en le faisant évoluer pour s'adapter aux nouveaux défis et besoins.
L'importance du renouvellement des infrastructures, responsabilité des maîtres d'ouvrage, doit faire l'objet d'une **planification technico-financière.**
Ce défi du maintien de l'existant peut d'ailleurs constituer une opportunité pour construire de **véritables politiques de l'eau et de l'assainissement à l'échelle des territoires**, ceci pouvant se faire à travers les regroupements de communes, les associations syndicales, les contrats de milieux ou encore les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

« Garantir la qualité des milieux aquatiques »



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

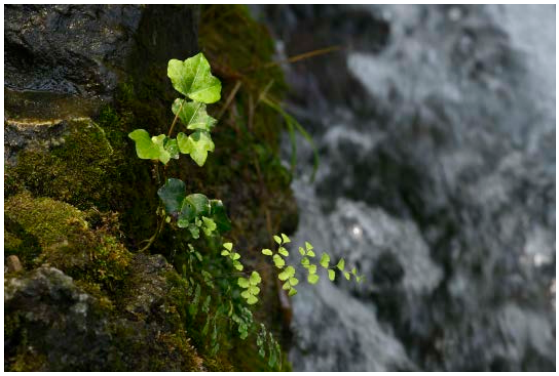
ARTICLE 5

LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires de la Charte régionale de l'eau formalisent ainsi leur volonté d'inscrire leurs interventions, chacun à son échelle et dans son champ de compétence, dans le cadre cohérent et coordonné de la Charte.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

– ***Vu la résolution de l'assemblée générale des Nations Unies du 28 juillet 2010*** *reconnaissant le droit à l'eau potable et l'assainissement ;*
– ***Vu les objectifs fixés pour le prochain sommet de la terre à Rio en 2020*** *fixant à 20 % les gains en efficacité dans les utilisations de l'eau et dans la diminution des eaux polluées ;*
– ***Vu la Charte européenne des ressources en eau adoptée par le Comité des Ministres le 17 octobre 2001*** *établissant en son article pre-mier que les ressources en eau douce doivent être utilisées conformément aux objectifs du développement durable, en tenant compte des besoins des générations présentes et futures ;*
– ***Vu la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000*** *considérant en préambule que l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel ;*
– ***Vu la « Charte de l'environnement » adossée à la Constitution Française en date du 1er mars 2005*** *proclamant que les politiques pu-bliques doivent promouvoir un développement durable ;*
– ***Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*** *visant comme objectif une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prenant en compte les adaptations au changement climatique ;*
– ***Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 décembre 2015,*** *et notamment la 4e orientation fondamentale visant l'organisation et la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable intégrant les enjeux de la ges-tion de l'eau et la 7e visant à atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;*
– ***Vu la démarche participative et prospective du Schéma d'Orientations pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la ressource en Eau*** *(SOURSE), qui a permis d'établir un diagnostic partagé posant les grands enjeux de demain sur la ressource en eau en région ;*







Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

- **Conscients que l'eau est un bien commun de l'humanité** et de l'ensemble du vivant, et que sa gestion est l'affaire de tous ;
- **Reconnaissant que le changement climatique est un élément incontournable** à prendre en compte et dont les conséquences changeront les conditions de disponibilité et de gestion de la ressource ;
- **Conscients de l'urgence à mettre en œuvre une gestion plus durable de la ressource ;**
- **Prenant acte que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau** (Directive Cadre Européenne sur l'Eau) **suppose une modification profonde de nos pratiques** en matière de gestion des milieux et d'utilisation de la ressource en eau ;
- **Conscients que les actions aujourd'hui engagées sur les territoires** en matière de préservation de la ressource (économie d'eau, lutte contre les pollutions,…), **ont permis d'obtenir des résultats qui restent encore globalement insuffisants,** ce qui doit conduire à poursuivre et intensifier les efforts ;
- **Constatant que trop souvent le cycle de l'eau n'est pas suffisamment pris en compte** dans le cadre de l'aménagement des territoires ;
- **Convaincus que l'eau est un vecteur d'attractivité du territoire,** un facteur de développement économique et d'identité pour l'ensemble des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **Constatant la nécessité d'une prise de conscience** des enjeux liés à sa préservation et d'une modification des comportements ind ividuels et collectifs de tous les acteurs de la région ;
- **Convaincus que seule la mobilisation de tous les acteurs** et la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale de l'eau constituent les conditions de réussite de cette démarche ;

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE, CHACUN DANS LE CADRE DE SES COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS, S'ENGAGENT À :

➜ **ADHÉRER** à l'objectif majeur initial de la démarche de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

➜ **RESPECTER** et prom ouvoir les 5 principes fondamentaux de solidarité, de sobriété, d'adaptation des politiques aux spécificités régionales, de gouvernance partagée et de maîtrise publique de la gestion de l'eau et en faire le dénominateur commun de leur action ;

➜ **PARTICIPER** à sa mise en œuvre opérationnelle en déclinant la stratégie proposée autour des trois axes fondateurs : Savoir, Gouverner, Agir ;

➜ **MENER** en priorité une action vers un principe de sobriété par la réalisation d'économies d'eau ;

➜ **ÉTABLIR** des gouvernances partagées à toutes les échelles territoriales pour définir de nouvelles conditions d'un meilleur partage de la ressource en eau et mutualiser les moyens pour une action plus efficace ;

➜ **CONTRIBUER,** à l'échelle régionale, aux missions de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aqui-fères (AGORA) ;

…et, à prendre en compte les enjeux d'une gestion intégrée et durable de la ressource dans l'aménagement des territoires afin que l'eau devienne support du projet de territoire.

Partageant les résultats et enjeux du diagnostic, réalisé dans le cadre de la démarche du SOURSE, les signataires de la Charte régionale de l'eau s'engagent à en respecter le contenu et à promouvoir les valeurs qu'elle porte.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

ARTICLE 6

L'ÉVALUATION ET LE SUIVI DE LA CHARTE

L'évaluation et le suivi de la Charte régionale de l'eau porteront sur l'efficacité, la pertinence et la transférabilité des actions et constitueront ainsi des outils privilégiés d'aide à la décision.

ARTICLE 6. **L'ÉVALUATION ET LE SUIVI**

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

La Charte régionale de l'eau de Provence-Alpes-Côte d'Azur est établie pour une durée indéterminée. Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle dans sa mise en œuvre avec pour objectifs de mesurer la progression, les résultats et les impacts des actions et des moyens employés sur la gestion durable de la ressource en eau, la gouvernance et les partenariats.

Seront ainsi étudiés :

- **La pertinence et la cohérence de la Charte** au vu de la révision régulière du diagnostic partagé ;
- **La capitalisation et l'accès à la connaissance** de l'évolution du territoire et de ses enjeux ;
- **L'ajustement de la stratégie** (inscrite dans la Charte et déclinée en plans/programmes d'actions) **aux enjeux du territoire**, aux attentes des acteurs du territoire (habitants, institutionnels…) et aux politiques publiques ;
- **L'efficacité, l'efficience et la qualité de la mise en œuvre de la Charte ;**
- **La participation des citoyens et acteurs** du territoire régional à la mise en œuvre et à l'évaluation de la Charte ;

Visant un jugement partagé par tous les partenaires, les résultats de ce suivi / évaluation feront l'objet d'une présentation à l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA) et d'une diffusion publique.

À la demande de l'AGORA, la Charte régionale de l'eau pourra être révisée sur la base des évaluations menées, au vu de l'évolution du territoire, et au regard des nouveaux enjeux et priorités qui pourraient émerger.



Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

Contacts

Direction de l'eau et de l'agriculture
Service *Eau et risques naturels*

Béatrice Mayen et Christel Francart

Tel : 04 91 57 53 74

Conception et création
Juillet 2019 — Direction de la Communication et de la Marque de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rédaction
Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, Artelia et Maison Régionale de l'Eau

Crédits photographiques
Doits réservés :
– Camille Moirenc : pages 1, 2, 7, 12, 18, 20, 24, 27, 28, 30, 32, 35, 36 et 38
– Fotolia : page 31
– Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : Georges Ceccaldi : page 8, J.-P. Garufi : pages 10, 16, 30 et 34, Jérôme Cabanel : pages 10, 15, 22, 23, 26, 34, Anne Van Der Stegen : page 26, Franck Pennant : page 34.

Juillet 2019
Ce document a été imprimé et fabriqué en France, par un imprimeur bénéficiant du label IMPRIM VERT et certifié PEFC . Cette démarche implique le respect de nombreux critères contribuant à préserver l'environnement.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 083-200031623-20261014-5292026-DE

RÉGION SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

Juillet 2019 – Conception : Direction de la Communication et de la Marque de la Région Sud. Photo D.R. Imprimé sur papier 100 % recyclé.